Association du Jeune Barreau de Montréal États financiers

31 mars 2019

Association du Jeune Barreau de Montréal Table des matières

| F | Pag |
|--|-----|
| Responsabilité de la direction | |
| Rapport de l'auditeur indépendant | |
| États financiers | |
| État de la situation financière | 1 |
| État des résultats | 2 |
| État de l'évolution de l'actif net | 3 |
| État des flux de trésorerie | 1 |
| Notes complémentaires | 5 |
| Fableaux | |
| Tableau 1 - Tableau des produits et frais d'administration | 10 |
| Tableau 2 - Tableau des services aux membres | 11 |
| Tableau 3 - Tableau de l'aide à la communauté | 12 |

Responsabilité de la direction

Aux membres de l'Association du Jeune Barreau de Montréal,

La responsabilité de la préparation et de la présentation des états financiers ci-joints, y compris des jugements et estimations comptables importants, selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, incombe à la direction. Cette responsabilité comprend le choix des principes et méthodes comptables appropriés et la prise de décisions concernant l'évaluation des opérations faisant appel à un jugement objectif.

En s'acquittant de ses responsabilités à l'égard de l'intégrité et de la fidélité des états financiers, la direction conçoit et maintient les systèmes comptables et les contrôles internes connexes nécessaires pour fournir l'assurance raisonnable que les transactions sont dûment autorisées, que les actifs sont protégés et que les documents comptables sont maintenus de manière appropriée afin de fournir des informations fiables pour la préparation des états financiers.

Le conseil d'administration est principalement composé d'administrateurs qui ne sont ni des membres de la direction ni des membres du personnel de l'Association. La responsabilité de superviser la direction pour s'assurer qu'elle s'acquitte de ses responsabilités en ce qui a trait à la présentation de l'information financière et à l'approbation des informations financières incombe au Conseil. Le Conseil s'acquitte de cette responsabilité en examinant l'information financière préparée par la direction et en s'entretenant des aspects pertinents avec la direction et les auditeurs externes. Il est aussi responsable de recommander la nomination des auditeurs externes de l'Association.

MNP SENCRL, srl a été nommé par les membres pour effectuer l'audit des états financiers et leur faire directement rapport. Son rapport figure à la page suivante. Les auditeurs externes ont un accès libre et complet au Conseil et à la direction, qu'ils rencontrent périodiquement et séparément pour discuter des constatations de leur audit.

| Le 15 mai 2019 | | | |
|-------------------|---|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Directeur général | - | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'Association du Jeune Barreau de Montréal,

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Association du Jeune Barreau de Montréal, qui comprennent la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net, des flux de trésorerie et les tableaux connexes pour l'exercice clos à cette date, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception de l'incidence du point décrit dans le paragraphe intitulé « Fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Association du Jeune Barreau de Montréal au 31 mars 2019, ainsi que de ses résultats d'exploitation, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme c'est le cas pour de nombreux organismes sans but lucratif, l'Association du Jeune Barreau de Montréal tire des produits d'événements dont il n'est pas possible de vérifier l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, notre vérification de ses produits s'est limitée aux montants inscrits dans les comptes de l'Association du Jeune Barreau de Montréal, et nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements doivent être apportés aux montants des produits d'administration, des services aux membres et de l'aide à la communauté, de l'excédent des produits sur les charges et des flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour l'exercice clos le 31 mars 2019, de l'actif et de l'actif net au 31 mars 2019.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Association du Jeune Barreau de Montréal conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association du Jeune Barreau de Montréal à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Association du Jeune Barreau de Montréal ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Association du Jeune Barreau de Montréal.





Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association du Jeune Barreau de Montréal.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Association du Jeune Barreau de Montréal à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Montréal (Québec)

Le 15 mai 2019

MNP SENCRL ST

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique no. A129650



Association du Jeune Barreau de Montréal État de la situation financière

Au 31 mars 2019

| 201 |
|---|
| |
| |
| 189 76 |
| 112 40 |
| 100 62 |
| 15 33 |
| 418 12 |
| 6 28 |
| 424 40 |
| |
| |
| 33 66 |
| 34 51 |
| 68 17 |
| |
| 6 28 |
| 171 00 |
| 178 94 |
| 356 22 |
| 424 40 |
| 4 396 187 010 171 766 363 172 453 388 |
| |

Association du Jeune Barreau de Montréal État des résultats

| | 2019 | 2018 |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Produits | | |
| Produits d'administration (Tableau 1) | 306 661 | 360 839 |
| Services aux membres (Tableau 2) | 201 381 | 300 744 |
| ide à la communauté (Tableau 3) | 32 125 | 30 823 |
| | 540 167 | 692 406 |
| Charges | | |
| Frais d'administration <i>(Tableau 1)</i> Services aux membres <i>(Tableau 2)</i> Aide à la communauté <i>(Tableau 3)</i> | 287 915 240 127 6 355 | 298 046 350 835 6 433 |
| | 534 397 | 655 314 |
| Excédent des produits sur les charges avant autre élément | 5 770 | 37 092 |
| Autre élément Variation de la juste valeur des placements | 1 176 | 14 |
| Excédent des produits sur les charges | 6 946 | 37 106 |

Association du Jeune Barreau de Montréal État de l'évolution de l'actif net

| | Investi en immobilisations | Réservé (Note 10) | Non affecté | 2019 | 2018 |
|--|-------------------------------|----------------------|-------------|---------|---------|
| Solde à l'ouverture de l'exercice | 6 280 | 171 000 | 178 946 | 356 226 | 319 120 |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | (1 884) | 16 010 | (7 180) | 6 946 | 37 106 |
| Solde à la clôture de l'exercice | 4 396 | 187 010 | 171 766 | 363 172 | 356 226 |

Association du Jeune Barreau de Montréal État des flux de trésorerie

| | 2019 | 2018 |
|---|----------|----------|
| Flux de trésorerie liés aux activités ci-après : | | |
| Activités de fonctionnement | | 07.400 |
| Excédent des produits sur les charges | 6 946 | 37 106 |
| Amortissement des actifs incorporels | 1 884 | 1 884 |
| Variation de la juste valeur des placements | (1 176) | (14) |
| | 7 654 | 38 976 |
| Variations du fonds de roulement Débiteurs | 31 | (80 174) |
| Dépôts et frais payés d'avance | (7 697) | (2 758) |
| Créditeurs et charges à payer | 36 680 | 14 646 |
| Produits reportés | (14 642) | (7 670) |
| | 22 026 | (36 980) |
| Augmentation (diminution) de la trésorerie, montant net | 22 026 | (36 980) |
| Trésorerie à l'ouverture de l'exercice | 189 760 | 226 740 |
| Trésorerie à la clôture de l'exercice | 211 786 | 189 760 |

Association du Jeune Barreau de Montréal Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

1. Statuts et objectifs de l'organisme

L'Association du Jeune Barreau de Montréal (« l'Association »), constituée en vertu de la *Partie III de la Loi sur les compagnies* (Québec), a pour objectif de rassembler, de représenter et d'assister les avocats ayant moins de dix ans de pratique dans le district judiciaire de Montréal. L'Association fournit également des services de consultation juridique à la population et organise des activités de bienfaisance. Elle est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. Principales méthodes comptables

Base de présentation

L'Association a choisi d'appliquer les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Comptabilisation des produits

Apports

L'Association applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Commandites

Les commandites sont comptabilisées à titre de produits lorsque les montants sont déterminés ou déterminables et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Services aux membres et aide à la communauté

Les services aux membres et l'aide à la communauté sont comptabilisés à titre de produits lorsque les événements ont eu lieu. Le passif lié à la tranche des produits provenant des événements facturés mais non encore gagnés est comptabilisé à l'état de la situation financière à titre de produits reportés.

Incertitude relative à la mesure

La préparation d'états financiers en conformité avec les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté des produits et des charges pendant la période de présentation de l'information financière.

Les débiteurs et apports à recevoir sont présentés après l'évaluation de leur recouvrabilité, et une provision pour créances douteuses appropriée est constituée lorsqu'elle est jugée nécessaire. L'amortissement est fondé sur la durée de vie utile estimative des immobilisations.

Ces estimations et hypothèses sont examinées périodiquement et, lorsque des ajustements sont nécessaires, ils sont présentés dans l'excédent des produits sur les charges pour les périodes au cours desquelles ils ont été relevés.

Apports reçus sous forme de fournitures et de services

L'Association peut comptabiliser les apports reçus sous forme de fournitures et de services lorsque la juste valeur de ces apports peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que l'organisme aurait dû se procurer autrement ces fournitures et ces services pour son fonctionnement régulier.

L'Association reçoit de l'aide de bénévoles pour assurer la prestation des services. Comme ces apports ne peuvent pas faire l'objet d'une estimation raisonnable, ils ne sont pas comptabilisés dans les états financiers de l'Association.

Association du Jeune Barreau de Montréal Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers

L'Association comptabilise ses instruments financiers lorsqu'elle devient partie à leurs dispositions contractuelles. Tous les instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, y compris les actifs financiers et les passifs financiers prenant naissance et émis dans le cadre d'une opération entre apparentés conclue avec la direction. Les actifs financiers et les passifs financiers prenant naissance et émis dans le cadre d'opérations avec d'autres apparentés sont initialement évalués à leur valeur comptable ou à la valeur d'échange conformément au chapitre 3840, « Opérations entre apparentés », du *Manuel de CPA Canada*.

Au moment de la comptabilisation initiale, l'Association peut choisir, de manière irrévocable, d'évaluer ultérieurement tout instrument financier à sa juste valeur.

L'Association évalue par la suite les placements en instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif ainsi que tous les instruments dérivés à la juste valeur, à l'exception des instruments de capitaux propres désignés dans une relation de couverture admissible ou de ceux qui sont liés à des instruments de capitaux propres non cotés sur un marché actif d'une autre entité et qui doivent être réglés par la livraison de ces instruments. La juste valeur est établie selon des cours publiés. Les placements en instruments de capitaux propres non cotés sur un marché actif et les instruments dérivés qui sont liés à des instruments de capitaux propres non cotés sur un marché actif d'une autre entité et qui doivent être réglés par la livraison de ces instruments sont évalués ultérieurement au coût après dépréciation. À l'exception des passifs financiers indexés à une évaluation du rendement de l'Association ou à la valeur de ses capitaux propres et de ses instruments désignés à la juste valeur, tous les autres actifs et passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût après amortissement.

Les coûts de transaction et de financement directement attribuables à la création, à l'acquisition, à l'émission ou à la prise en charge d'instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur sont immédiatement comptabilisés dans l'excédent des produits sur les charges pour la période considérée. Autrement, les coûts de transaction et de financement sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement au coût amorti ou au coût.

Perte de valeur d'instruments financiers

L'Association évalue la perte de valeur de tous ses instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. L'Association regroupe les actifs afin de procéder à un test de dépréciation lorsque les informations disponibles ne sont pas suffisantes pour repérer, au sein du groupe, chaque actif financier ayant subi une perte de la valeur; lorsque de nombreux actifs sont touchés par les mêmes facteurs; lorsque aucun actif pris individuellement est important, etc. La direction tient compte de l'existence de difficultés financières importantes pour l'émetteur; de l'existence d'une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital; etc. pour établir l'existence de preuves objectives d'une perte de valeur. S'il existe une indication d'une possible perte de valeur, l'Association doit déterminer si elle a entraîné un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs au cours de l'exercice. Si tel est le cas, l'Association diminue la valeur comptable de tout actif financier ayant perdu de la valeur à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus découlant de la détention des actifs, au montant qui pourrait être réalisé à la vente des actifs ou au montant qui devrait être réalisé en exerçant un droit de réalisation de toute sûreté réelle sur ces actifs, selon le plus élevé de ces montants. Toute moins-value jugée durable est incluse dans les bénéfices de l'exercice considéré.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Lorsque l'Association reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

| | | es |
|--|--|----|
| | | |

Matériel informatique 3 ans Mobilier et agencement 8 ans

Association du Jeune Barreau de Montréal Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

23 035

15 338

2. Principales méthodes comptables (suite)

Actifs à long terme

Les actifs à long terme sont composés de matériel informatique et de mobilier et agencement. Les actifs à long terme destinés à être utilisés sont évalués et amortis de la manière décrite dans la méthode comptable applicable.

Lorsque l'Association détermine qu'un actif à long terme n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur comptable résiduelle est comptabilisé en charges dans l'état des résultats. Les réductions de valeur ne sont pas reprises.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût, lorsqu'il est probable qu'ils génèrent des avantages économiques futurs et que leur coût peut être estimé de façon fiable. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode d'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

| Période |
|---------|
|---------|

Site web 5 ans

3. Placements

La juste valeur des fonds communs de placement non enregistrés détenus par l'Association au 31 mars 2019 est de 113 578 \$ (112 402 \$ en 2018).

4. Débiteurs

| | | 2019 | 2018 |
|----|---|------------------|------------------|
| | Débiteurs Provisions pour créances douteuses | 100 593 | 101 614 (990) |
| | | 100 593 | 100 624 |
| | | | |
| 5. | Dépôts et frais payés d'avance | | |
| | | 2019 | 2018 |
| | Dépôts Frais payés d'avance | 12 354 10 681 | 8 290 7 048 |

Association du Jeune Barreau de Montréal Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

| 6. | Immobilisations | corporelles |
|----|-----------------|-------------|
|----|-----------------|-------------|

| | Coût | Amortissement cumulé | 2019 Valeur nette | 2018 Valeur nette |
|------------------------|--------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Matériel informatique | 20 712 | 20 712 | - | _ |
| Mobilier et agencement | 1 830 | 1 830 | - | - |
| | 22 542 | 22 542 | - | - |

7. Actifs incorporels

8.

En date du 31 mars 2019, les actifs incorporels comprenaient les coûts engagés pour le site web de l'Association.

| | Coût | Amortissement cumulé | 2019 Valeur nette | 2018 Valeur nette |
|-------------------------------|-------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Site web | 9 420 | 5 024 | 4 396 | 6 280 |
| Créditeurs et charges à payer | | | 2040 | 2049 |

| | 2019 | 2018 |
|---|--------|--------|
| Créditeurs | 41 527 | 20 105 |
| Charges à payer | 18 853 | 9 668 |
| Taxes de vente à payer | 3 145 | 3 891 |
| Salaires et déductions à la source sur salaires à payer | 6 819 | - |
| | 70 344 | 33 664 |

9. Produits reportés

Les produits reportés sont les produits provenant des événements facturés mais non encore gagnés.

| 2019 | 2018 |
|----------|------------------|
| 34 514 | 42 184 |
| 19 872 | 34 514 |
| (34 514) | (42 184) |
| 19 872 | 34 514 |
| • | 34 514 19 872 |

Association du Jeune Barreau de Montréal Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

10. Actif net réservé

Au 31 mars 2019, l'actif net réservé totalise 187 010 \$, dont un montant de 151 000 \$ est réservé pour l'équilibre budgétaire des exercices subséquents et la réorganisation du secrétariat permanent (151 000 \$ au 31 mars 2018), un montant de 20 000 \$ est réservé pour le programme de bourse de l'organisme (20 000 \$ au 31 mars 2018), un montant de 28 106 \$ est réservé pour la refonte de l'identité visuelle de l'Association et de ses activités et projets, dont 19 236 \$ a été dépensé dans l'année en cours et 8 870 \$ est encore en réserve au 31 mars 2019 (28 106 \$ au 31 mars 2018) et un montant de 9 000 \$ réservé pour la conception graphique, la correction et l'infographie du Guide des petites créances, dont 1 860 \$ a été dépensé dans l'année en cours et 7 140 \$ est encore en réserve au 31 mars 2019 (9 000 \$ au 31 mars 2018).

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration n'a affecté aucun montant de l'actif net non affecté (néant au 31 mars 2018) à l'actif net réservé afin qu'il soit utilisé pour l'équilibre budgétaire des exercices subséquents et la réorganisation du secrétariat permanent.

11. Instruments financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Association est exposée sont présentés en détail ci-après.

Risque de crédit

L'Association est exposée au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Association a déterminé que les actif financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les débiteurs et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Association.

Le risque de crédit lié à la trésorerie est considéré comme négligeable, puisque la trésorerie est détenue dans une institution financière reconnue dont la notation de crédit est de bonne qualité.

Au 31 mars 2019, trois clients constituent 60 % des débiteurs (quatre clients - 74 % au 31 mars 2018).

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité de l'Association est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Association est donc exposée au risque d'illiquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le risque d'illiquidité est considéré comme négligeable.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

Association du Jeune Barreau de Montréal Tableau 1 – Tableau des produits et frais d'administration

| | 2019 | 2018 | |
|--|--------------------|--------------------|--|
| | | | |
| Produits d'administration | 445,000 | 445,000 | |
| Subvention du Barreau de Montréal Commandites | 145 000 158 132 | 145 000 211 849 | |
| Cotinations des membres | 237 | 211 049 | |
| Intérêts | 2 042 | 2 513 | |
| Divers | 1 250 | 1 250 | |
| | 306 661 | 360 839 | |
| | | | |
| Frais d'administration | | | |
| Charges locatives | 5 385 | 5 245 | |
| Services de messagerie et fournitures | 3 351 | 2 391 | |
| Télécommunications | 941 | 798 | |
| Frais de secrétariat | 210 491 | 234 938 | |
| Honoraires | 6 146 | 8 082 | |
| Assurances | 4 345 | 4 572 | |
| Intérêts et frais bancaires | 5 647 | 5 397 | |
| Amortissement des actifs incorporels | 1 884 | 1 884 | |
| Marketing et identité visuelle | 19 236 | - | |
| Divers | 7 820 | 8 986 | |
| | 265 246 | 272 293 | |
| Activités du conseil | 9 218 | 10 124 | |
| Dépenses du président | 10 395 | 11 544 | |
| Dépenses du vice-président | 2 236 | 2 261 | |
| Assemblée annuelle | 820 | 1 077 | |
| Dépenses du président sortant | - | 747 | |
| | 22 669 | 25 753 | |
| | 287 915 | 298 046 | |

Association du Jeune Barreau de Montréal Tableau 2 – Tableau des services aux membres

| _ | Produ | Produits | | Charges | | Excédent (insuffisance) | |
|--|---------|----------|---------|---------|---------------------|-------------------------|--|
| | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | |
| Services aux membres | | | | | | | |
| Congrès | 55 286 | 144 728 | 47 202 | 144 431 | 8 084 | 297 | |
| Conférence Legal IT | 63 647 | 62 407 | 56 211 | 59 054 | 7 596 | 3 353 | |
| Gala AJBM | 25 418 | 29 755 | 27 100 | 29 594 | (1 682) | 161 | |
| Activité de développement des affaires | 22 244 | 19 660 | 20 027 | 22 928 | `2 217 [′] | (3 268) | |
| Dîners conférences | 12 823 | 13 447 | 6 024 | 6 976 | 6 799 | `6 471 [´] | |
| Cocktail avec la magistrature | 7 421 | 9 455 | 6 990 | 8 630 | 431 | 825 | |
| Autres activités du comité des activités | | | | | | | |
| culturelles, sociales et sportives | 3 765 | 4 323 | 6 420 | 4 688 | (2 655) | (365) | |
| Soutien aux bénévoles | 1 320 | 2 930 | 615 | 1 492 | ` 705 [′] | 1`438 | |
| Hockey | 1 738 | 2 827 | 1 468 | 2 258 | 270 | 569 | |
| Dîner des anciens présidents | 2 261 | 2 374 | 2 387 | 2 476 | (126) | (102) | |
| Internet et cyber-bulletin | 1 525 | 1 875 | 1 610 | 868 | `(85) | 1 007 | |
| Bourse de démarrage de cabinet | 1 740 | 1 740 | 6 771 | 6 830 | (5 0̀31)́ | (5 090) | |
| Journal extrajudiciaire | 875 | 875 | 41 949 | 45 278 | (41 074) | (44 403) | |
| Rentrée des tribunaux | 818 | 348 | 6 508 | 5 504 | (5 690) | (5 156) | |
| Forum 6@8 | 500 | - | 453 | - | ` 47 | ` - ′ | |
| Concours oratoire | _ | - | 1 102 | 1 230 | (1 102) | (1 230) | |
| Guide des avocats sur l'aide juridique | - | - | 7 290 | - | (7 290) | ` - ′ | |
| Formation continue | _ | - | - | 59 | ` - | (59) | |
| Colloque affaires publiques | - | 1 000 | - | 2 576 | - | (1 S76) | |
| Assemblée annuelle et cocktail | - | 3 000 | - | 5 963 | - | (2 963) | |
| | 201 381 | 300 744 | 240 127 | 350 835 | (38 586) | (50 091) | |

Association du Jeune Barreau de Montréal Tableau 3 – Tableau de l'aide à la communauté

| _ | Produits | | Charges | | Excédent (insuffisance) | |
|--|----------|--------|---------|-------|----------------------------|---------|
| | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 |
| Aide à la communauté | | | | | | |
| Service de consultation aux petites créances | 25 000 | 25 000 | - | - | 25 000 | 25 000 |
| SPA TAQ IVAC | 4 400 | 5 500 | 20 | 3 796 | 4 379 | 1 704 |
| Clinique juridique | 1 007 | 323 | 1 476 | 322 | (469) | 1 |
| JBM Wear | 1 718 | _ | 1 249 | - | `469 | _ |
| Salon Visez Droit | - | _ | 365 | 365 | (365) | (365) |
| J'en parle à mon avocat | - | _ | 185 | 150 | (185) | (150) |
| Service de préparation à une audition | - | _ | 1 200 | 1 800 | (1 200) | (1 800) |
| Guide des petites créances | - | - | 1 860 | | (1 860) | |
| | 32 125 | 30 823 | 6 355 | 6 433 | 25 769 | 24 390 |